

## Séance du 20 mai 2015.

**Présents :** DEDRY Joseph, *Bourgmestre, Président*  
HANS Véronique, TOPPET Roger, MOUREAU Béatrice, *Echevins*  
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*  
LEGROS Yves, JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia,  
~~PELZER Emersone~~, HUENS Arnold, HOSTE Alex *Conseillers(ères)*  
DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*

Questions du public au Collège communal : *néant.*

**1er point :** Procès-verbal de la séance du 20 avril 2015.

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,  
N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 avril 2015.

**2e point :** Extension MCAE – auteur de projet – approbation des conditions du marché.

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;  
Vu la lettre du 26 février 2015 du Ministre René Collin concernant les Infrastructures pour l'accueil de l'enfance – plan Cigogne III – Octroi d'une subvention de 76.800 € pour l'aménagement d'une infrastructure d'accueil de 3 places supplémentaires ;  
Vu la décision du Conseil communal du 20 avril 2015 attribuant une mission de consultance et d'accompagnement du dossier d'agrandissement de la crèche ” à la SPI, Rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège ;  
Considérant le cahier des charges N° 2015-746 relatif à ce marché établi par la SPI, Rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.600,00 € hors TVA ou 15.246,00 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 835/723-60 (n° de projet 20150012) et sera financé par emprunt et par subsides ;  
Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-746 et le montant estimé du marché "Agrandissement de la crèche", établis par la SPI, Rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.600,00 € hors TVA ou 15.246,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 835/723-60 (n° de projet 20150012).

**3e point** : Achat de matériel informatique pour EPN - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la lettre du 2 avril 2015 du Ministre René Collin concernant l'octroi d'une subvention de 9.160 € pour la création d'un Espace Public Numérique ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-091 relatif au marché "Achat de matériel informatique pour EPN" établi par la Commune de Berloz ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Matériel informatique et électrique), estimé à 5.951,00 € hors TVA ou 7.200,71 €, 21% TVA comprise
- Lot 2 (Equipement mobilier), estimé à 5.500,00 € hors TVA ou 6.655,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 11.451,00 € hors TVA ou 13.855,71 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Matériel informatique et électrique) est subsidiée par la DGO 3 - "Agriculture, Ressources naturelles et Environnement" - Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction des Espaces Verts, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes, et que le montant provisoirement promis le 2 avril 2015 s'élève à 4.760,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Equipement mobilier) est subsidiée par la DGO 3 - "Agriculture, Ressources naturelles et Environnement" - Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction des Espaces Verts, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes, et que cette partie est estimée à 4.400,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/74253.2015 (n° de projet 20150016) et sera financé par moyens propres et subsides ;

Considérant que le crédit est inscrit dans la modification budgétaire adoptée par le conseil communal le 20 avril 2015 ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- Article 1<sup>er</sup> : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-091 et le montant estimé du marché "Achat de matériel informatique pour EPN", établis par la Commune de Berloz. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.451,00 € hors TVA ou 13.855,71 €, 21% TVA comprise.
- Article 3 : D'affecter à ce marché la subvention obtenue de la DGO 3 - "Agriculture, Ressources naturelles et Environnement" - Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction des Espaces Verts, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes.
- Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/74253.2015 (n° de projet 20150016).
- Article 5 : L'attribution du marché ne pourra être effectuée qu'après approbation de la modification budgétaire.
- 4e point** : Finances communales – vérification de l'encaisse du Receveur régional à la date du 30 juin 2014 et du 31 décembre 2014.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et le Commissaire d'Arrondissement en date du 3 mars 2015, quant à la situation au 30 juin 2014, et reçu le 14 avril 2015 ;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et le Commissaire d'Arrondissement en date du 3 mars 2015, quant à la situation au 31 décembre 2014, et reçu le 14 avril 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE des procès-verbaux de vérification de l'encaisse du Receveur régional en date du 30 juin 2014 et du 31 décembre 2014.

- 5e point** : A.I.D.E. – remplacement de Monsieur Michel Jadoul comme délégué aux assemblées générales

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 30 janvier 2013 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège « A.I.D.E. », à savoir : Mesdames Moureau Béatrice et Pelzer Emersone, Messieurs Dedry Joseph, Jadoul Michel et Legros Yves ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Michel JADOUL, actée en séance du 20 avril 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant du conseil aux assemblées générales de l'A.I.D.E. ;

Considérant qu'en séance du 20 avril 2015, Monsieur Alex HOSTE a été installé au Conseil communal en remplacement de Monsieur Michel JADOUL ;

Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner Monsieur Alex HOSTE, rue Hinnisdaels, 1 à 4257 Corswarem comme délégué de la Commune de Berloz aux assemblées générales de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège.

Article 2 : La présente sera transmise à l'A.I.D.E. pour disposition.

**6e point** : A.I.D.E. – Assemblée Générale du 15 juin 2015.

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 30 janvier 2013 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège « A.I.D.E. », à savoir : Mesdames Moureau Béatrice et Pelzer Emersone, Messieurs Dedry Joseph, Jadoul Michel et Legros Yves ;

Vu notre délibération de ce jour désignant Monsieur Alex Hoste en remplacement de Monsieur Michel Jadoul ;

Vu la lettre du 07 mai 2015 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège portant convocation à son assemblée générale ordinaire du 15 juin 2015, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale stratégique du 18 décembre 2014 ;*
2. *Comptes annuels de l'exercice 2014 ;*
  - *Rapport d'activité*
  - *Rapport de gestion*
  - *Rapport spécifique relatif aux participations financières*
  - *Rapport annuel du Comité de rémunération*
  - *Rapport de vérification des comptes*
3. *Décharge à donner aux Administrateurs ;*
4. *Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;*
5. *Souscriptions au Capital C<sub>2</sub> dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone ;*
6. *Désignation d'un administrateur.*

Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale stratégique du 18 décembre 2014, d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2014, d'approuver la décharge à donner aux Administrateurs, d'approuver la décharge à donner au Commissaire-réviseur, d'approuver les souscriptions au Capital C<sub>2</sub> dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone, points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'A.I.D.E. du 25 juin 2015.

Article 2 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et le vote du Conseil communal à l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2015.

Article 3 : La présente sera transmise à l'A.I.D.E. pour disposition.

**7e point** : INTRADEL – remplacement de Monsieur Michel Jadoul comme délégué aux assemblées générales

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 30 janvier 2013 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales d'INTRADEL à savoir : Madame Roppe-Permentier Sonia, Messieurs Dedry Joseph, Happaerts Alain, Jadoul Michel et Legros Yves ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Michel JADOUL, actée en séance du 20 avril 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant du conseil aux assemblées générales d'INTRADEL;

Considérant qu'en séance du 20 avril 2015, Monsieur Alex HOSTE a été installé au Conseil communal en remplacement de Monsieur Michel JADOUL ;

Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner Monsieur Alex HOSTE, rue Hinnisdaels, 1 à 4257 Corswarem comme délégué de la Commune de Berloz aux assemblées générales d'INTRADEL.

Article 2 : La présente sera transmise à INTRADEL pour disposition.

**8e point** : INTRADEL – Assemblée Générale du 25 juin 2015.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 30 janvier 2013 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'intercommunale INTRADEL, à savoir : Madame Roppe-Permentier Sonia, Messieurs Dedry Joseph, Happaerts Alain, Jadoul Michel et Legros Yves ;

Vu notre délibération de ce jour désignant Monsieur Alex Hoste en remplacement de Monsieur Michel Jadoul ;

Vu la lettre du 08 mai 2015 de l'intercommunale INTRADEL portant convocation à son assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015, dont l'ordre du jour est le suivant:

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
2. Rapport de gestion 2014 ;
3. Comptes annuels 2014 - Présentation ;
4. Comptes annuels 2014 - Rapport du Commissaire ;
5. Rapport Spécifique sur les prises de participation 2014 ;
6. Comptes annuels 2014 - Approbation ;
7. Comptes annuels 2014 - Affectation du résultat ;
8. Rapport de gestion consolidé 2014 ;
9. Comptes consolidés 2014 - Présentation ;
10. Comptes consolidés 2014 - Rapport du Commissaire ;
11. Administrateurs - Contrôle du respect de l'obligation de formation ;
12. Administrateurs - Décharge relative à l'exercice 2014 ;

13. *Administrateurs - Nominations / démissions ;*  
14. *Commissaire - Décharge relative à l'exercice 2014.*

Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver la désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs, d'approuver le rapport de gestion 2014, d'approuver la présentation des comptes annuels 2014, d'approuver le rapport du Commissaire aux comptes annuels, d'approuver le rapport Spécifique du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale, d'approuver les comptes annuels 2014, d'approuver l'affectation du résultat, d'approuver le rapport de gestion consolidé 2014, d'approuver la présentation des comptes consolidés de l'exercice 2014, d'approuver le rapport du Commissaire aux comptes consolidés, d'approuver le contrôle du respect de l'obligation de formation aux Administrateurs, d'approuver la décharge aux Administrateurs et au Commissaire, points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale Intradél du 25 juin 2015.
- Article 2 :** De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et le vote du Conseil communal à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015.
- Article 3 :** La présente sera transmise à l'intercommunale INTRADEL pour disposition.
- 9e point :** SPI – remplacement de MM. Pascal Pétry et Michel Jadoul comme délégués aux assemblées générales

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 30 janvier 2013 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de la SPI, à savoir : Madame Moureau Béatrice, Messieurs Dedry Joseph, Jadoul Michel, Pétry Pascal et Jeanne Paul ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Michel JADOUL, actée en séance du 20 avril 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux nouveaux représentants du conseil aux assemblées générales de la SPI ;

Considérant qu'en séance du 16 juin 2014, Monsieur Arnold HUENS a été installé au Conseil communal en remplacement de Monsieur Pascal PETRY ;

Considérant qu'en séance du 20 avril 2015, Monsieur Alex HOSTE a été installé au Conseil communal en remplacement de Monsieur Michel JADOUL ;

Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- Article 1<sup>er</sup> :** De désigner Monsieur Alex HOSTE, rue Hinnisdaels, 1 à 4257 Corswarem comme délégué de la Commune de Berloz aux assemblées générales de la SPI.
- Article 2 :** De désigner Monsieur Arnold HUENS, Rue des Combattants, 3 à B-4257 Rosoux comme délégué de la minorité de la Commune de Berloz aux assemblées générales de la SPI.
- Article 3 :** La présente sera transmise à la SPI pour disposition.
- 10e point :** Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire non subventionnée pour 11 périodes par semaine – HAOND Wendy.

La séance à huis-clos,  
Le Conseil communal,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1125-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

RATIFIE, au scrutin secret, à l'unanimité des membres présents, la délibération du 6 mai 2015 par laquelle le Collège communal désigne Madame HAOND Wendy institutrice maternelle temporaire non subventionnée pour 11 périodes par semaine, du 5 mai 2015 au 30 juin 2015.

**11e point :** Ratification de la désignation d'une auxiliaire d'entretien à temps plein à partir du 4 mai 2015 suite à l'absence pour maladie de Mesdames Monfort Marie-France et Mairlot Patricia – ROMANUS Virginie.

La séance à huis-clos,  
Le Conseil communal,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1125-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

RATIFIE, au scrutin secret, à l'unanimité des membres présents, la délibération du Collège communal du 6 mai 2015 par laquelle Il désigne Madame ROMANUS Virginie à temps plein, à partir du 4 mai 2015 en remplacement de Mesdames Monfort Marie-France et Mairlot Patricia, absentes pour cause de maladie et pendant toute la durée de l'absence de celles-ci.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

*Sceau*

Pierre DE SMEDT  
*Directeur général*

Joseph DEDRY  
*Bourgmestre*

---